



# Ville de **CHAMPHOL**

28300

## Conseil Municipal Séance du **6 février 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil municipal**, le 6 février 2019 à 20 heures 00 sur la **convocation** et sous la **présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.**

**Etaient présents :**

Monsieur Christian **GIGON**, *Maire*,

Monsieur Didier **HERCHE**, Monsieur Erik **BAUDRY**, Madame Martine **DEGRAIN**, Madame Mireille **GILLON**, Madame Patricia **MUND**, Monsieur Claude **MOREAU**, *Adjoints.*

Monsieur Jean de **MONTCHALIN**, Madame Isabelle **VAN PRAET-KERVILLE**, Madame Fanny **DELPEUX**, Madame Audrey **DORMEAU**, *Conseillers Municipaux Délégués.*

Mesdames Sarah **PREVOST**, Elisabeth **FERRON**, Véronique **BARRIER**, *Conseillères Municipales.*

Messieurs Jean **MARIE-DELCASSE**, Patrick **GOMPLE**, Jean-Luc **BONHOMME**, Patrick **BEAUGER**, *Conseillers Municipaux.*

**Excusés avec pouvoir :**

Madame Djamilia **GAULUPEAU** donne pouvoir à Monsieur Didier **HERCHE**

Madame Delphine **MEYNET** donne pouvoir à Madame Isabelle **VAN PRAET-KERVILLE**

Madame Marine **ROCHE-YAOUANC** donne pouvoir à Monsieur Erik **BAUDRY**

Monsieur Florian **BRETON** donne pouvoir à Monsieur Jean **MARIE-DELCASSE**

Monsieur Sébastien **BRIANCEAU** donne pouvoir à Christian **GIGON**

Monsieur Alain **ELIE** donne pouvoir à Madame Martine **DEGRAIN**

Monsieur Jean-Marie **LUCEREAU** donne pouvoir à Monsieur Claude **MOREAU**

**Absents :** Madame Naïma **DEMIREL**, Monsieur Patrice **FEILLU**

---

**Secrétaire de séance :** Madame Fanny **DELPEUX**

---

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 31 janvier 2019.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2018 est approuvé.

## Ordre du jour

**Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :**

**DM2018-026** - Contrat de maintenance du parc informatique de la Mairie

**DM2018-027** - Convention d'objectifs et de financement "fonds publics et territoires en enfance et jeunesse - aide à l'investissement"

**DM2018-028** - Convention d'autorisation de programme

### **A / FINANCES**

**D2019-001** - Débat d'orientations budgétaires 2019 : Commune

**D2019-002** - Débat d'orientations budgétaires 2019 : Caisse des Ecoles

**D2019-003** - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental de péréquation 2019

**D2019-004** - Etat : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - programmation 2019

**D2019-005** - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : travaux de voirie place des Acloutis, trottoirs rue du Bois Musquet et aménagement de l'arrêt de bus rue des Frichalliers

**D2019-006** - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : éclairage led du tennis couvert

**D2019-007** - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : acquisition d'un logiciel à la micro crèche et à l'accueil de loisirs

**D2019-008** - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : nouvelle centrale incendie à la Halle des sports

**D2019-009** - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : aménagement du parc des Epinettes

**D2019-010** - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : parcours de santé rue de Saint Père en Vallée

**D2019-011** - Micro-crèche - tarifs 2019

### **B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**D2019-012** - Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC) - Adjoints techniques territoriaux

ETAT CIVIL : chiffres de l'année 2018

INSEE : recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### **C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE**

### **D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

**D2019-013** - Opération immobilière PIERRES ET TERRITOIRES « HAMEAU DES CAPUCINES » - Dénomination d'une voie publique

## **E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES**

Modifications dans l'organisation du portage des repas aux personnes âgées, confectionnés par le centre départemental de l'enfance (CDEF)

Demande de cession avec décote de droit ZAC des Antennes

Révision du PLU de la mairie de Saint Prest

Bilan du Téléthon 2018

Affaires et questions diverses

---

**Monsieur le Maire sollicite des membres du Conseil municipal l'autorisation de la présentation de délibérations de l'ordre du jour complémentaire complémentaire (*demande de subventions*) : accord du conseil.**

### **Ordre du jour complémentaire**

**D2019-014** - FIPDR 2018 : acquisition et installation de deux caméras de surveillance (parking de la Halle des Sports)

**D2019-015** - FIPDR 2019 : équipement du policier municipal

---

### **- Installation de Patrick BEUGER - nouveau conseiller municipal**

Vu la démission de Monsieur Christian VEZILIER,

Monsieur le Maire sollicite Monsieur **Patrick BEUGER** (assis dans la partie public de la salle du conseil municipal), afin d'être installé officiellement, en qualité de **conseiller municipal de Champhol** à compter de la présente séance en remplacement de Monsieur Christian VEZILIER.

---

Monsieur le Maire donne la parole à **Didier HERCHE** afin de présenter les affaires traitées.

## **Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :**

### **DM2018-026 - Contrat de maintenance du parc informatique de la Mairie**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la règlementation des marchés publics,

Vu le contrat de maintenance du parc informatique de la Mairie (un serveur, une sauvegarde, sept postes) en forfait de 10 heures proposé par l'entreprise Promosoft,

#### **DECIDE**

**Article 1** : il est décidé d'accepter le contrat de maintenance avec l'entreprise Promosoft sise 1 rue Simon Laplace 28000 Chartres concernant la maintenance du parc informatique de la Mairie (forfait de 10 heures) pour un montant total de 1 260,00€ TTC.

Fait à CHAMPHOL, le 30 novembre 2018

---

### **DM2018-027 - Convention d'objectifs et de financement "fonds publics et territoires en enfance et jeunesse - aide à l'investissement"**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention d'objectifs et de financement, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement, concernant :

- le fonds d'accompagnement « publics et territoires » en enfance et en jeunesse pour l'acquisition d'un logiciel,

#### **DECIDE**

**Article 1** : il est décidé la signature de la convention d'objectifs et de financement pour le fonds d'accompagnement « publics et territoires » en enfance et en jeunesse entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et la CAF d'Eure-et-Loir représentée par Monsieur Florian DUPERRAY.

Fait à CHAMPHOL, le 27 décembre 2018

---

## **DM2018-028 - Convention d'autorisation de programme**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention d'autorisation de programme concernant la subvention pour l'acquisition d'un logiciel telle que définie dans la convention d'objectifs et de financement,

### **DECIDE**

**Article 1** : il est décidé la signature de la convention d'autorisation de programme entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et la CAF d'Eure-et-Loir représentée par Monsieur Florian DUPERRAY.

Fait à CHAMPHOL, le 27 décembre 2018

---

<b>A / FINANCES</b>
---------------------

## **D2019-001 - Débat d'orientations budgétaires 2019 : Commune**

Patrick GOMPLE, conseiller municipal en charge des finances municipales présente le DOB comme lors de la dernière commission des finances :

### **RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

#### **1/ LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il a été présenté aux commissions enfance et finances du 31 janvier 2019.

## 2/ LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Ce débat a pour objectifs de permettre à l'assemblée délibérante :

- 1) d'être informée sur le contexte externe et sur la situation financière propre de la collectivité
- 2) de discuter les orientations qui préfigurent les priorités affichées au budget primitif

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

## I. DONNEES NATIONALES

### A. PERSPECTIVES ECONOMIQUES en 2019

#### □ LE PRODUIT INTERIEUR BRUT

Dans un contexte de fortes incertitudes, le PIB en France progresserait autour de 1,6% par an en 2018-2021.

Un rythme encore supérieur à la croissance potentielle permettrait une baisse graduelle du taux de chômage.

#### □ L'INFLATION

L'inflation en 2018 atteindrait 2,1% en moyenne sous l'effet notamment des prix de l'énergie.

En 2019, elle fluctuerait autour de 1,6%-1,7% en 2019-2021.

#### □ LA CONSOMMATION DES MENAGES

La moyenne de la consommation des ménages est estimée à 1,5% en 2018 et entre 1,5% et 1,7% en 2019.

#### □ LES TAUX D'INTERÊT

La BCE (banque centrale européenne) a maintenu un taux très bas tout au long de l'année 2018 à - 0,3% (Euribor à 3 mois).

Pour 2019, la FED (réserve fédérale américaine) remonte ses taux d'intérêt ce qui devrait avoir un impact au niveau de la BCE.

Les taux pourraient connaître en 2019 une sensible hausse (-0,363) (source Banque de France janvier 2019).

## **B. FINANCES PUBLIQUES en 2019**

### **□ LA DEPENSE PUBLIQUE**

La dépense publique, hors crédits d'impôts, progressait en 2018 à un rythme de 2,1% en valeur et de 0,4% en volume.

Le projet de loi de finances 2019 prévoyait une hausse de la dépense publique de 0,6%. L'augmentation risque d'être plus importante que prévue.

### **□ LES DEFICITS PUBLICS**

En 2018, le déficit se réduirait à 2,6% (en % du PIB).

Le déficit public devrait atteindre 3,2% du PIB l'an prochain.

### **□ LA DETTE PUBLIQUE**

La dette publique en 2018 était de 99,3% du PIB.

Elle devrait frôler les 100% du PIB en 2019.

### **□ LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES**

En 2018, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques était de 45,0% et devrait être de 44,2% en 2019.

## **II. LA SITUATION DES FINANCES COMMUNALES**

### **A. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT**

#### **□ RECETTES**

#### **• LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT**

Ils atteignent 111,4 milliards d'euros dans le PLF (projet de loi de finances) 2019 à périmètre courant.

Cette hausse de 6,5% par rapport à la LFI (loi de finances initiale) de 2018 tient principalement à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+4,8 milliards d'Euros).

- **DOTATIONS DE L'ETAT**

Le montant des prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat (dotations, FCTVA...) à destination des collectivités s'élève à 40,470 milliards d'euros, en très légère augmentation de 0,3% par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixé à 26,9 milliards d'€ pour l'année 2019 (identique à 2018).

Pour Champhol, en 2018, il a été perçu 378 541 € au titre de la DGF, soit + 602 € entre 2017 et 2018 (+ 0,16%).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros pour 2019, contre 615 millions d'euros en 2018.

La commune de Champhol a présenté 2 dossiers en 2018 concernant les travaux de sécurité de la voirie rue de la Mairie et l'acquisition d'un logiciel pour la micro-crèche. Aucun projet n'a été retenu.

En 2019, les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables (la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de 1 076 millions d'euros).

Nous avons présenté 3 dossiers en 2018 pour le parcours de santé rue de Saint Père en Vallée (non retenu), les vestiaires du stade (non retenu) et l'aménagement de la Halle des Sports (subvention attribuée).

Le fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé à 5,6 milliards d'euros en 2019, en hausse de 0,7% par rapport à la loi de finances initiale 2018. Cette augmentation s'explique par le regain d'investissement.

L'automatisation (traitement automatisé des données budgétaires et comptables) du FCTVA est reportée de 2019 à 2020.

- **PEREQUATIONS**

La péréquation verticale représente 190 millions d'euros en 2019.

Les augmentations de dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par la diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Concernant Champhol, pour 2018 il a été perçu au titre de la DSR 57 937€ (56 616€ en 2017 soit +2,2%).



Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et des départements et de l'intercommunalité.

**Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** assure la redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « les plus favorisés » vers les « plus défavorisés ».

En 2017, il s'agissait pour la commune de Champhol d'une dépense et en 2018 d'une recette.

- **FISCALITE : dégrèvement de la taxe d'habitation**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le gouvernement dispense 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, la loi de finances 2018 a instauré un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les ménages remplissant les conditions de ressources ont bénéficié d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH en 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement de 30%	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 000 €	27 000 € < RFR ≤ 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € < RFR ≤ 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € < RFR ≤ 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € < RFR ≤ 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € < RFR ≤ 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € < RFR ≤ 63 000 €

Si la taxe d'habitation est établie au nom de plusieurs personnes appartenant à des foyers fiscaux distincts, vous devez additionner les revenus fiscaux de référence concernés.

Le dégrèvement est calculé en prenant en compte les taux votés par les collectivités en 2017. Ainsi, si une collectivité décide d'une hausse du taux de taxe d'habitation en 2019, seule la part de taxe d'habitation calculée à partir du taux de 2017 sera dégrévée. Le taux de référence pris en compte est donc figé au niveau de la TH dès 2017.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards d'euros à compter de 2020.

A terme le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

- **LES DOTATIONS DE CHARTRES METROPOLE**

**Attribution de compensation de la taxe professionnelle**

L'attribution de compensation (AC) correspond aux produits des impôts et taxes perçus par Chartres métropole en substitution des communes diminués des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire à l'occasion de chaque transfert de compétences. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui doit être adopté par les communes (à la majorité qualifiée) puis par l'assemblée communautaire.

La commune de Champhol a transféré en 2017 la compétence d'éclairage public. L'attribution de compensation est donc désormais négative (54 271,02€ ont été reversés par la commune de Champhol à Chartres métropole pour 2018, 59 204,72€ sont prévus pour 2019).

Nous avons reçu récemment une correspondance de l'association sportive du collège Soutine sollicitant une subvention communale. Monsieur le Maire rappelle que, lorsque le syndicat de gestion des installations du collège Soutine était en charge, cette subvention était versée par le dit syndicat.

Lors de la suppression du syndicat de gestion des installations du collège Soutine et de son intégration à la communauté de communes « Chartres métropole », la valeur validée par la C.L.E.C.T. ( commission de transfert des charges ) incluait la dite subvention au titre de la dite association sportive.

Nous pouvons nous étonner de la réponse faite par « Chartres Métropole » à l'association et du refus opposé ( réponse sera faite à l'association sportive ).

**Dotation de solidarité communautaire**

Montant 2015 : 106 867,99 €

Montant 2016 : 98 977,47 €

Montant 2017 : 129 036,87 €. L'augmentation est due à l'enveloppe supplémentaire exceptionnelle 2017.

Montant 2018 : 134 663,16 €. Il y a eu 18 739,65 € de dotation exceptionnelle.

Montant 2019 : 115 029,58 €. Il n'est pas prévu de versement exceptionnel.

- **LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Pour information, la revalorisation de la valeur des bases locatives serait de 1,022% pour 2019 (soit environ 10 090 €). Ces mêmes bases fiscales devraient augmenter du fait des nouvelles résidences.

Rappel des taux municipaux	
Taxe d'Habitation	11,92 % soit 500 592,04 €
Taxe Foncière	30,14 % soit 852 921,20 €
Taxe Foncière Non Bâti	42,32 % soit 14 715,41 €
<b>Total :</b>	<b>1 368 229 €</b>

Les contraintes financières restent à l'identique des précédents exercices.

## □ DEPENSES

### • LES FRAIS DE PERSONNEL

Pour répondre à tous les objectifs et missions, le personnel communal est composé, au 8 janvier 2019 :

de 34 agents titulaires qui travaillent à temps complet, dont un agent en disponibilité ;  
d'1 emploi d'avenir ;  
de 4 personnes en CUI-CAE (2 à 26h, 1 à 28h, 1 à 20h) ;  
de 6 personnes en PEC (5 à 26h et 1 à 20h) ;  
d'1 CDD (6 mois 35h) ;

soit un total de 46 agents, en légère baisse par rapport à 2018. Cela est dû notamment au non remplacement d'un agent titulaire décédé.

#### Dépenses supplémentaires à prévoir :

Continuation de la hausse des taux de cotisation jusqu'en 2020, notamment concernant les retraites des titulaires (CNRACL).

### • LES AUTRES DEPENSES

Dépenses imposées par les nouvelles normes : délégué RGPD, contrôle de la qualité de l'air...

Location d'une partie du matériel informatique de la Mairie.

Poursuite de l'équipement du policier municipal.

Formation obligatoire à destination des agents et recyclage des CACES.

Renouvellement des équipements de protection individuelle.

## B. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

- **EMPRUNTS :**

Au 1er janvier 2019, le capital restant dû est de 3 640 519,76 €.

Les annuités de capital pour 2019 s'élèvent à 271 415,59 €, auxquels s'ajoute le remboursement des 300 000 € de la ligne de trésorerie.

La dette par habitant (3 735 habitants au 1er janvier 2019) est de 974,70 €.

- **L'ENCOURS DE LA DETTE :**

	Dettes en capital au 1er janvier	Evolution de la dette	en €/Hab.
au 1/1/2018	3 485 595,46 €		941,80 €
au 1/1/2019	3 640 519,76	154 924,30	974,70 €
au 1/1/2020	3 369 104,17 €	- 271 415,59 €	902,04 €
au 1/1/2021	3 093 333,07 €	- 275 771,10 €	828,20 €
au 1/1/2022	2 806 800,81	- 286 532,26 €	751,49 €
au 1/1/2023	19 763,57	- 2 787 037,24 €	5,29 €

3701 hab. en 2018

3735 hab. en 2019

En 2018, aucun emprunt n'est arrivé à terme.

Un nouvel emprunt de 400 000 € a été contracté en 2018 pour financer en partie les équipements sportifs.

- **CONVENTION DE FINANCEMENT :**

En 2018, l'enveloppe totale des 300 000€ a été mobilisée.

3 315,39 € d'intérêts ont été payés.

- **LIGNE DE TRESORERIE :**

Maintien d'une ligne de trésorerie pour l'année 2019 auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant disponible à concurrence de 300 000€.

Les intérêts payés en 2018 se sont élevés à 3 450, 59 €.

## C. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

### □ RECETTES

#### • LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

En 2018, la Commune a reçu le solde de la subvention concernant :

- l'aménagement de la piste cyclable rue de Vauventriers
  - la réhabilitation de la rue des Missonnières
  - les travaux de conditionnement d'air de la Mairie
- Les autres subventions perçues en 2018 (acomptes) correspondent :
- aux équipements sportifs (vestiaires du stade et aménagement Halle des Sports)
  - aux portes de garage des services techniques

#### • LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PREVUES EN 2019

- Travaux de voirie (rue de la Messe (sollicitée en 2018), trottoirs rue du Bois Musquet (de l'arrêt de bus au giratoire éponyme), place des Acloutis)
- Eclairage led du tennis couvert
- Logiciel de la micro crèche et de l'accueil de loisirs
- Nouvelle centrale incendie à la Halle des sports
- Jeux et mobilier parc des Epinettes
- Parcours de santé rue de Saint Père en Vallée

### □ DEPENSES

#### • Réalisations en 2018

Travaux rue des Missonnières

Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre des équipements sportifs

Installation des portes de garage des services techniques

Nouvel éclairage led de la salle principale de la Halle des Sports

Toitures Espace Jean Moulin

#### • Acquisitions de matériels en 2018

Véhicule du policier municipal

Nouveau site internet (en cours de mise en route)

Matériels espaces verts et atelier général (tondeuse, coupe bordure et nettoyeur haute pression)

#### • LES INVESTISSEMENTS A PREVOIR POUR 2019 :

Equipements sportifs (vestiaires du stade et aménagements de la Halle des sports)

Eclairage du tennis couvert en led

Travaux de réfection de la voirie rue de la Messe, de la place des Acloutis et des trottoirs rue du Bois Musquet de l'arrêt de bus au carrefour giratoire (côté supermarché), trottoirs rue de la Paix.

Nouveau logiciel pour l'Ile O Trésors et l'Ilot Bleu

Achat d'écrans d'ordinateurs pour la Mairie

Equipements des salles municipales (chambre froide à l'Espace Jean Moulin, lave vaisselle et réfrigérateur salle Marceau...)

Nouvelle centrale incendie de la Halle des sports

• **RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2018**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	492 259,96€	1 089 675,15€	+597 415,19€
Fonctionnement	2 658 169,57€	2 861 926,98€	+203 757,41€
<b>TOTAUX</b>	<b>3 150 429,53€</b>	<b>3 951 602,13€</b>	<b>+801 172,60€</b>

Restes à réaliser (Section d'Investissement)

Montant des dépenses : 0,00€

Montant des recettes : 66 778,05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans son ensemble :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

---

Monsieur le Maire donne des précisions sur les travaux à venir :

- rue de la Paix : ils ne concerneront qu'une toute petite partie de bordures de trottoirs (en face la rue de la Mare Cochin ) et seront réalisés dans les semaines à venir.
- rue des Frichalliers : modification des trottoirs à l'angle de la rue et de l'arrêt de bus (problème de giration des bus urbains).

En parallèle, il fait le point sur l'installation des professionnels de santé et notamment les difficultés de parking pour la « patientèle ». En effet, vingt-deux places sont dédiées normalement uniquement à la maison de santé mais sont utilisées pour partie par les locataires des nouveaux logements collectifs alors que ces derniers possèdent tous un garage (il sera peut être nécessaire de mettre en œuvre une zone bleue).

## D2019-002 - Débat d'orientations budgétaires 2019 : Caisse des Ecoles

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du **BUDGET 2019 de la Caisse des Ecoles**, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

### 1. Présentation et analyse générale du budget (exécuté) de 2018

L'exercice 2018 fera l'objet d'une analyse détaillée et rétrospective lors de la présentation du compte administratif en juin 2019.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	22 579,49 €	18 194,51 €	- 4 384,98 €
<b>TOTAUX</b>	<b>22 579,49 €</b>	<b>18 194,51 €</b>	<b>- 4 384,98 €</b>

### 2. Les orientations du budget 2019

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter au Conseil Municipal les orientations financières retenues pour le budget de l'exercice à venir.

#### 2-1. Les recettes de fonctionnement

Les produits de la Caisse des écoles proviennent exclusivement de la subvention de la Commune.

#### 2-2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses quant à elles concernent les fournitures scolaires, la documentation générale et technique, les frais de télécommunication et les fournitures diverses, la location des photocopieuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans son ensemble :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2019 de la Caisse des Ecoles.

---

## D2019-003 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental de péréquation 2019

Vu les règlements et barème d'attribution 2019 du **Fonds Départemental de Péréquation**,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE de PRESENTER** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir le dossier au titre du **Fonds Départemental de Péréquation 2019**.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, de présenter les dossiers correspondants auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- 

**Christian GIGON :**

**« Il s'agit des droits de mutations lors de la vente de biens immobiliers perçues par l'ETAT et reversés aux communes selon des modalités définies par le conseil DEPARTEMENTAL d'Eure et Loir ».**

---

**D2019-004 - Etat : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - programmation 2019**

Vu la circulaire émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 6 décembre 2018,

Vu l'article L2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le représentant de l'Etat arrête les attributions revenant aux EPCI et aux communes éligibles, après avis de la commission départementale d'élus sur le projet présenté,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles : les réseaux d'eau potable, l'éducation et les services à la petite et moyenne enfance, les équipements et services à la population, le développement économique et touristique.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**-APPROUVE** la liste des opérations pouvant bénéficier de l'aide de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la Commune de Champhol :

- Mise aux normes de la sécurité incendie à la Halle des sports pour un montant de 7 613,86 € HT
- Installation d'un éclairage led au tennis couvert pour un montant de 9 228,72 € HT
- 

**-SOLLICITE** à cet effet des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- Mise aux normes de la sécurité incendie à la Halle des sports pour un montant de 1 522,77 € HT
- Installation d'un éclairage led au tennis couvert pour un montant total de 1 845,74 € HT

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur le Maire précise que le coût de cet investissement - éclairage led - sera récupéré en quatre ans et demi.**

---



**D2019-005 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : travaux de voirie place des Acloutis, trottoirs rue du Bois Musquet et aménagement de l'arrêt de bus rue des Frichalliers**

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2019,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 11 janvier 2019,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé de travaux de voirie place des Acloutis, trottoirs rue du Bois Musquet et aménagement de l'arrêt de bus rue des Frichalliers,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de voirie place des Acloutis, trottoirs rue du Bois Musquet et aménagement de l'arrêt de bus rue des Frichalliers d'un montant de 40 166,00 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de voir respecter la limitation de vitesse sur toutes les routes de la commune et en particulier pour les camions.**

---

**D2019-006 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : éclairage led du tennis couvert**

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2019,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 11 janvier 2019,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé d'installation d'un éclairage led au tennis couvert,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'installation d'un éclairage led au tennis couvert d'un montant de 9 228,72 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

---

**D2019-007 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : acquisition d'un logiciel à la micro crèche et à l'accueil de loisirs**

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2019,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 11 janvier 2019,  
Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé d'acquisition d'un logiciel à la micro crèche et à l'accueil de loisirs,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel à la micro crèche et à l'accueil de loisirs d'un montant de 11 500,92 € HT
- SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2019
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

**D2019-008 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : mise aux normes de la sécurité incendie à la Halle des sports**

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2019,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 11 janvier 2019,  
Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé de mise aux normes de la sécurité incendie à la Halle des sports,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la mise aux normes de la sécurité incendie à la Halle des sports d'un montant de 7 613,86 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

---

**D2019-009 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : mobilier au parc des Epinettes**

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2019,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 11 janvier 2019,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé d'acquisition de mobilier au parc des Epinettes,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de mobilier au parc des Epinettes d'un montant de 1 770,00 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

---

Christian GIGON :

« Chartres Métropole réalise actuellement sur CHAMPHOL la mise en place d'un enduit sable en lieu et place de la voie herbeuse (au NORD du moulin de Fontaine Bouillant) prévue initialement sur la plaine de Fontaine Bouillant dans le cadre du plan vert entre les nouvelles passerelles.

Ces travaux prévus à travers le plan vert.

Une autre passerelle est actée vers le chemin rural du Gorget à la Forte Maison à Saint Prest passerelle, qui permettra de se rendre directement (en vélo et à pieds) du moulin de Fontaine Bouillant à Champhol vers le moulin de la Forte Maison à Saint Prest ».

---

D2019-010 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) - programmation 2019 : parcours de santé rue de saint Père en Vallée

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2019,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 11 janvier 2019,  
Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé d'aménagement d'un parcours de santé rue de Saint Père en Vallée,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours de santé rue de Saint Père en Vallée d'un montant de 4 021,25 € HT.
- SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2019

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

### D2019-011 - Micro-crèche - tarifs 2019

La Micro-crèche est ouverte depuis le 7 avril 2014. Sa capacité d'accueil est de 10 places simultanément selon 2 modes de fonctionnement :

- Accueil régulier : rythme prévu et organisé avec les parents qui spécifient les heures, jours, semaines de présence des enfants avec un contrat et
- Accueil occasionnel : accueil de courte durée sans contrat répondant à des besoins ponctuels avec ou sans réservation

Les jours et horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Fermetures : 4 semaines au mois d'août et vacances de Noël

Dans le cadre de la prestation de service unique, le calcul du montant de la participation familiale s'établit à partir des ressources du foyer et l'application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel.

Pour 2019, les ressources prises en compte sont les revenus perçus de l'année 2017 :

Le barème selon un taux d'effort appliqué aux ressources se présente comme suit :

<b>COMPOSITION DE LA FAMILLE</b>				
<b>Type d'accueil</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 à 5 enfants</b>	<b>6 à 10 enfants</b>
Accueil collectif				
Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

\* 1 enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

**Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales :**

- Revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement.
- Les pensions alimentaires reçues ou versées

**Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :**

- le numéro d'allocataire

ou

- l'avis d'imposition pour l'ensemble des familles

La prise en compte d'un principe d'existence d'un plancher et d'un forfait plafond défini comme suivant :

Le forfait plancher :

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ».

Le plafond :

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CAF à partir du plafond de l'année précédente revalorisé.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles plancher : **687,30 euros**
- Ressources mensuelles plafond : **4 874,62 euros**.

En cas d'accueil d'urgence ou d'accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles pourra être basée :

- sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale,
- sur un tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour la micro-crèche de Champhol concernant l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur le Maire avec l'aval de Martine DEGRAIN, Adjointe à l'enfance, confirme le bon fonctionnement de la structure, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir.**

## **B / ADMINISTRATION GENERALE**

### **D2019-012 - Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC) - Adjointes techniques territoriaux**

Monsieur le Maire exposera que depuis 2018 les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. La mise en œuvre de ces parcours repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les personnes en parcours emploi compétences sont éligibles à la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et suivants, L5134-65.

Vu les lois de finances pour 2018 et 2019

Vu la transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences à partir de janvier 2018,  
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

La convention du PEC, conclue sur la base d'un formulaire réglementaire fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi.

L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'exonération de la part patronale sur certaines cotisations dues à l'URSSAF.

Vu la position de la collectivité au regard de l'emploi social,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- DECIDE de créer :

deux postes d'Adjoints techniques territoriaux en Parcours Emploi Compétences et de fixer la durée hebdomadaire de travail à 26 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ou de la fin de la période PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel),

- DECIDE d'arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, renouvelable si besoin.

- DECIDE de rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.

- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012, article 64168 pour faire face à cette nouvelle dépense.

---

**« C'est une marche vers l'emploi et la réinsertion » déclare Patricia MUND, Adjointe aux affaires sociales.**

**Patrick BEUGER demande dans quel domaine vont travailler ces personnes.**

**Monsieur le Maire PRECISE** comme l'indique le projet de délibération qu'il s'agit d'emplois techniques et **INDIQUE** nos partenaires pour le recrutement : « Pôle Emploi », « MAJ » et « CAP Emploi ».

**ETAT CIVIL : chiffres de l'année 2018**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** des chiffres de l'état civil pour l'année 2018 sur la commune concernant : le nombre de naissances, de mariages, de décès, de reconnaissances. (Présentation des chiffres par vidéoprojection dans la salle du conseil municipal).

**INSEE : recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** du courrier émanant de la Direction régionale du Centre de l'INSEE en date du 17 décembre 2018 concernant le résultat du recensement de la population de la Commune :

<b>Population municipale :</b>	<b>3 622</b>
<b>Population comptée à part :</b>	<b>113</b>
<b>Population totale :</b>	<b>3 735</b>

---

**On peut noter une stabilité malgré les nouvelles constructions.**

**Monsieur Jean DE MONTCHALIN demande à quoi correspond la population comptée à part :**  
**Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit pour partie des résidents des structures d'accueil (les Tamaris, le LOGIS, l'IME, Le CDEF ...).**

---

<b>C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE</b>
--

---

<b>D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE</b>
--

**D2019-013 - Opération immobilière PIERRES ET TERRITOIRES « HAMEAU DES CAPUCINES » - Dénomination d'une voie publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération immobilière « Hameau des Capucines » rue de Chartres et rue Marceau,

Vu la nécessité de proposer un adressage précis pour la rue de Chartres,

Vu la localisation du projet en continuité pour partie de la rue du Clos Paty,

Vu la complexité des numéros de voirie de la rue du Clos Paty,

Vu la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Vu la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à une personne dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de CHAMPHOL,



Vu l'accord donné par la famille de Monsieur André TAILLANDIER,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** la dénomination « **rue André Taillandier** » pour la voie situé dans le prolongement de la rue du Clos Paty.
- **PRECISE** que les trois maisons du programme situé rue de Chartres se dénommeront « Hameau des Capucines - rue de Chartres » et seront numérotées 8A, 8B et 10.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

---

**Christian GIGON** : « J'ai rencontré toute la famille de feu notre ami André TAILLANDIER et j'exprime la satisfaction de la famille et de leurs remerciements appuyés sur notre proposition. Une manifestation officielle sera organisée à la fin de la réalisation de cette route nouvelle dans le prolongement du CLOS PATY.

Cette inauguration se déroulera en présence de toute la famille.

L'équipe d'animation de l'Ilot Bleu propose de réaliser une mosaïque en l'honneur de Monsieur TAILLANDIER.

Les travaux avancent bien pour une fin prévisionnelle fin novembre.

Les pavillons sont normalement entièrement vendus.

### Ordre du jour complémentaire

**D2019-014 - FIPDR 2019 : acquisition et installation de deux caméras de surveillance (parking de la Halle des Sports)**

Vu les premières installations de caméras de vidéo protection (1 rue du Bois Musquet, 3 autour de la mairie, 1 sur le parking du stade, 1 au parc des Epinettes et 1 à l'Espace Jean Moulin) par l'entreprise SOGETREL (titulaire d'un groupement de commandes avec Chartres Métropole),

Vu les décisions négatives lors des présentations au titre des FIPDR 2017 et 2018 de deux caméras de vidéo protection sur le parking public de la Maison des Associations, de la salle Louis Blériot et de la Halle des Sports, en face du Centre principal de secours des pompiers,

Vu le subventionnement par l'Etat à nouveau cette année à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) des actions notamment la vidéo protection.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIPDR 2019 pour l'implantation de deux caméras de vidéo protection
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur le Deuxième Adjoint, Madame la Directrice des Services et Monsieur le Policier municipal comme personnes habilitées à accéder aux images et le service Police Municipale auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

---

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ces deux nouvelles caméras ne se fera que si la subvention est accordée.

Malgré tout, on peut se poser des questions sur le dispositif comme par exemple pour la rue du Bois Musquet au droit des containers enterrés.

En effet, certaines personnes contestent le fait d'être verbalisées en déposant des déchets au pied des containers.

---

#### **D2019-015 - FIPDR 2019 : équipement du policier municipal**

Vu le besoin d'équipement du policier municipal concernant la verbalisation électronique comprenant l'achat d'un terminal tactile,

Vu le subventionnement par l'Etat à nouveau cette année à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) des actions notamment dans le cadre de l'amélioration de la tranquillité publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIPDR 2019 pour l'achat, la mise en service et la formation à l'utilisation d'un terminal de verbalisation électronique.

---

Il faudra également penser à équiper ce service d'un coffre-fort pour les équipements du policier municipal.

**Modifications dans l'organisation du portage des repas aux personnes âgées, confectionnés par le centre départemental de l'enfance (CDEF) et de la famille.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les changements à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 concernant le portage des repas aux personnes âgées suite à la nouvelle organisation du CDEF :

- le jeudi seront livrés les repas du jeudi et du vendredi
- le vendredi seront portés les repas du samedi et du dimanche
- en cas de jour férié un lundi, le portage des repas sera assuré.

Les services de la Mairie vont aller à la rencontre des familles et des usagers pour expliquer ce changement. Des démarches sont enclenchées pour réduire les retards de facturation dus par la transmission très en retard des avis par le service comptable du Conseil Départemental.

---

#### **Demande de cession avec décote de droit ZAC des Antennes**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des courriers de la direction générale des finances publiques et la DDT d'Eure-et-Loir concernant l'estimation de la valeur vénale et du prix de cession de l'emprise « l'Etat » :

La valeur vénale de l'emprise « Etat » est estimée à 902 965 €

Le montant de la décote consentie s'élève à 602 965 €

Le prix de cession ressort à 300 000 €

Pour ne pas faire supporter à la commune de Champhol une charge financière supplémentaire, il avait été décidé que l'achat serait effectué par la SAEDEL, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

La commission de l'Etat pour le devenir des terrains a donné un avis favorable. La valeur initiale de vente était de 1,5 millions d'euros.

L'aménagement de la ZAC va commencer : début du giratoire, début des noues et de Pôle Emploi. L'appel d'offres complet pour la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC aura lieu en septembre, les premières maisons commenceront en mars/avril 2020. Les demandes sont très nombreuses, des critères seront appliqués (comme pour les autres programmes).

Il est à noter que le prix de cession des terrains est de bonne facture.

Le projet d'installation d'un supermarché supplémentaire n'a pas été accepté.

---

#### **Révision du PLU de la mairie de Saint Prest**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le conseil municipal de la commune de Saint Prest a approuvé la révision de son PLU.

La rue vers Poivilliers sera élargie. Les terrains à GAUCHE de la descente depuis le collège Soutine sont devenus non constructibles.

## Bilan du Téléthon 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le montant des sommes récoltées par la commune pour le Téléthon 2018 :

Benne à papier : 200,40 €

Dons : 130,00 €

Total pour la commune de Champhol : 330,40 €

Monsieur BONHOMME informe l'assemblée que pour l'association « Tous en jaune », le montant de la collecte s'élève à 7800.00 €. Cela sera annoncé lors de l'assemblée générale de cette association et des remerciements le jeudi 07 février à la salle Louis Blériot.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des locations des bureaux de la maison des associations : il reste un local de 16 m<sup>2</sup> à la date du présent conseil municipal. L'ensemble des locataires se déclare très satisfait de son installation.

Fanny DELPEUX interroge sur la mise en place de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique la date, normalement en 2020, pour les réseaux en aérien et dès maintenant pour les adresses desservies en souterrain (la demande doit être faite auprès d'Orange).

Le sous-traitant d'ORANGE a demandé ces jours derniers un arrêté routier pour ajouter des câbles rue du Pigeon Voyageur depuis les feux tricolores.

Claude MOREAU demande s'il y a une alimentation « gaz » rue de la Messe.

« Normalement non pour une partie mais GRDF engage une enquête pour prévoir des travaux de raccordement avant réfection de la voirie de cette rue. »

---

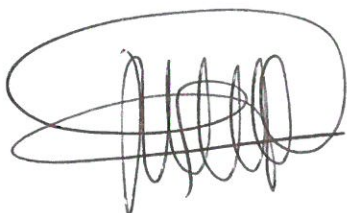
La séance est levée à 21 h 50, le 6 février 2019.

---

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Madame Fanny DELPEUX



Monsieur Christian GIGON

